



Prévoyance...

Une gestion irresponsable...

L'accord qui valide le changement de notre prévoyance au 1^{er} janvier 2012 a été signé le 11 octobre 2011 par la CGC, la CFDT et la CGT.

Il aura fallu 1 mois et 10 jours à la direction pour remettre aux salariés les dossiers d'affiliation à remplir.

Pour combler son retard, la direction a eu le culôt de fixer une date impérative de remise des dossiers le 02 décembre...

Après le courrier SUD publié en tract envoyé le 29 novembre, la direction est revenue sur cette date.

Dans ce courrier, SUD demandait l'organisation de réunions d'informations.

En l'absence de réponses, SUD a réitéré sa demande dans un courrier daté du 06 décembre contenant un certain nombre de questions (*voir au dos*) ...

Cerise sur le gâteau !

Mardi 13 décembre, la direction a annoncé la tenue d'informations « levier 2012 » dans

lesquelles elle répondra « sur le Plan Epargne Groupe SAFRAN »...

Pour informer le personnel sur sa couverture sociale, il n'a pas été possible de faire des réunions mais pour inciter à placer de l'argent en actions, la direction a davantage d'initiatives et de réactivité !

Est-il possible de mépriser plus les salariés ?

Pour les anciens, c'est possible !

Les préretraités et retraités ne sont informés de rien jusqu'à présent.

Voici le traitement réservé par la direction pour Ceux qui ont enrichi l'entreprise par le travail de toute une vie et qui ont transmis leur savoir-faire.

Pourtant, ces salariés ont rempli leur part du contrat social lorsqu'ils étaient actifs en cotisant toute leur vie pour les retraités.

Questions SUD envoyés à la direction le 06 décembre avec les réponses de la direction(en gras et en italique) datées du 14 décembre.

1) les plaquettes sont celles de 2010, le site affiche les tarifs de 2011, des salariés souhaitent connaître leur niveau exact de cotisation pour faire leur choix (santé ou santé +, couverture famille SAFRAN ou celle du conjoint si contrat obligatoire...). Quels sont les tarifs pour 2012 ?

Réponse : Les cotisations 2012 seront connues d'ici la fin de l'année 2011 et communiquées dès réception.

2) la direction recommande de prendre le brut d'octobre comme référence sur le simulateur du site. les cotisations ne sont elles pas calculées sur la moyenne brut de l'année ? les primes semestrielles incluses ? le brut du mois d'octobre est il une référence fiable ?

Réponse : Les cotisations sont calculées sur l'assiette tranche A, B et C du salaire brut imposable auxquelles s'ajoutent une part forfaitaire. La référence du mois d'octobre ne donne qu'un exemple de cotisations pour le mois considéré. Tous les éléments constituant la rémunération brute annuelle (salaire de base, éléments variables, primes annuelles...) entrent dans l'assiette de cotisation.

3) comment la transition va elle s'opérer pour les personnes en cours de traitements ou hospitalisées entre fin décembre et début janvier ?

Réponse : La question a été transmise à SAFRAN et fera l'objet d'une communication précise ultérieurement.

4) quand est ce que les salariés qui ont choisi l'option pourront revenir à la couverture de base , sur les plaquettes il n'est pas précisé s'il s'agit de 3 ans à partir de la date individuelle du choix de l'option ou s'il s'agit d'une date fixe et si oui , laquelle ?

Réponse : Tous les 3 ans au 1^{er} janvier et à condition d'en faire la demande avant le 31 octobre précédent, chaque salarié pourra décider de souscrire ou de résilier le régime optionnel santé +. La première période a commencé en 2010 et s'achèvera au 31/12/2012.

5) dans le sens inverse, quel est le délai pour passer de la couverture de base a santé + (d'un mois à l'autre ? combien de jour après la demande ?)

Réponse : Voir la réponse précédente.

6) que va-t-il se passer pour les salariés qui n'auraient pas leurs cartes au 1^{er} janvier ?

Réponse : Les salariés sont couverts au titre du régime prévoyance SAFRAN à compter du 1^{er} janvier 2012. Sans carte de tiers-payant, les salariés devront faire l'avance des frais et se faire rembourser ultérieurement. Les salariés, qui devraient avancer des frais importants, pourront s'adresser au service RH de leur établissement afin de mettre en place un dispositif de soutien adéquat.

7) la direction a- elle prévue une solution pour que les salariés n'aient pas à faire l'avance des frais ?

Réponse : Voir réponse précédente.

8) nous réitérons notre demande de réunion d'information pour les salariés sur la prévoyance SAFRAN

Réponse : Tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvres (remise de plaquettes, mail d'information, site internet, permanence téléphonique, rendez-vous personnalisés...) afin d'assurer un déploiement optimal de la nouvelle couverture prévoyance.

9) qu'est-ce que la direction a prévue pour les retraités qui voient leurs cotisations augmenter de 70% à 120 % ?

Réponse : Chaque retraité va recevoir une proposition de SAFRAN afin de lui laisser la possibilité de rejoindre le régime d'accueil prévoyance « retraités » SAFRAN

10) Nous demandons une participation de la direction pour compenser les écarts de cotisation des retraités.

Réponse : Il n'est pas prévu de système compensatoire afin de prendre en charge les écarts de cotisations pouvant résulter du passage du régime prévoyance retraités VERSPIEREN vers le régime d'accueil prévoyance retraités SAFRAN.

11) les préretraités ne sont pas au courant sur le fait que le contrat passerait avec SAFRAN au 1er janvier. Que se passera-t-il au 1^{er} janvier ? Sont-ils couverts et par qui (les 50/50 cotisations employeur/préretraité continue-il ou non au 1^{er} janvier ?)

Réponse : Chaque préretraité a reçu à son domicile les documents nécessaires à son adhésion au régime prévoyance SAFRAN. Pour les cotisations, ils bénéficient des mêmes dispositions que les salariés actifs avec le même système de compensation.

12) Les retraités pourront ils choisir le contrat Safran plus tard qu'au 1^{er} janvier ? Quel est le tarif 2012 ? Ils ne sont informés de rien. Il n'y a même pas un écrit collectif ni individuel sur le fait qu'ils pourraient y accéder.

Réponse : Voir réponse question 9.